

Annexe B MODÈLE DE DÉCLARATION POUR L'ATTESTATION DE BÂTIMENT (À REMPLIR PAR L'ARCHITECTE)

Cette annexe doit être complétée par l'architecte des bâtiments non préfabriqués.
Le tableau du § 5.15 de l'Amendement 1 de la C2/112 indique quelle section s'applique.

Données sur les cabines de transformation HT/BT :

Numéro du dossier (reçu du GRD) :

Adresse :

Le plan d'implantation de la cabine doit être joint. Les détails structurels, tels que les dimensions, les matériaux, l'épaisseur des parois, ... doivent y figurer. Les dossiers éventuelles des bureaux d'études doivent également être ajoutés comme annexe.

Coordonnées de l'architecte signé :

Nom, Prénom :

Nom de l'entreprise ou bureau :

Numéro Ordre des architectes :

Adresse :

Tél/FAX :

E-mail :

Autres données:

B.1. Bâtiment non-préfabriqué basé sur la spécification C2/115-3

Détails du bâtiment (cochez ce qui s'applique et complétez) :

Les propriétés dimensionnelles du bâtiment (volume, rapport longueur-largeur, ...) sont basées sur la spécification C2/115-3 de Synergrid.

Le volume du local se situe dans la plage de volume :

$15 \text{ m}^3 < V \leq 30 \text{ m}^3$

$30 \text{ m}^3 < V \leq 55 \text{ m}^3$

Le bâtiment est adapté à l'appareillage HT de catégorie :

AA10 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage

AA31 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage (futur AA30)

L'augmentation de pression maximale dans le local de manœuvre est de: mbar

L'augmentation de pression maximale dans la cave est de: mbar

L'architecte déclare sur l'honneur qu'il a tenu compte des obligations, exigences et spécifications spécifiques conformément à la spécification Synergrid C2/115-3 et que le bâtiment résiste à une surpression (valeur mentionnée ci-dessus) due à un arc interne.

Pour ce faire, il s'est appuyé sur les études réalisées par le bureau suivant, spécialisé dans les calculs de charges dynamiques et/ou statiques et de stabilité :

Nom de l'entreprise ou bureau :

Adresse :

Référence du document de calcul de charge :

B.2. Bâtiment non-préfabriqué non-basé sur la spécification C2/115-3

Détails du bâtiment (cochez ce qui s'applique et complétez) :

Les propriétés dimensionnelles du bâtiment (volume, rapport longueur-largeur, ...) ne sont **pas** basées sur la spécification C2/115-3 de Synergrid.

Le bâtiment est adapté à l'appareillage HT de catégorie :

AA10 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage

AA10 avec évacuation des gaz directement dans le local (futur AA11)

AA15

AA31 avec évacuation des gaz via un volume d'expansion sous l'appareillage (futur AA30)

AA31 avec évacuation des gaz directement dans le local

L'architecte déclare sur l'honneur que le bâtiment résiste à une surpression due à un arc interne.

Pour ce faire, il s'est appuyé sur les études réalisées par les bureaux d'études suivants, spécialisés en la matière :

Bureau d'étude spécialisé dans la réalisation de simulations de pression pour démontrer la surpression attendue en cas d'arc interne. Le bureau d'étude doit être reconnu par Synergrid.

Nom de l'entreprise ou bureau :

Adresse :

Référence du document de la simulation de surpression :

Bureau d'études spécialisé dans l'exécution de calculs de charge et de stabilité dynamiques et/ou statiques :

Nom de l'entreprise ou bureau :

Adresse :

Référence du document de calcul de charge :

.....

Signature